

Arrêté portant modification de l'arrêté fixant les limites financières et les montants d'aide des mesures d'intégration professionnelle (AMIP)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie,
arrête:

Article premier L'arrêté fixant les limites financières et les montants d'aide des mesures d'intégration professionnelle (AMIP), du 20 décembre 2006, est modifié comme suit:

Art. 17

Abrogé

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 14 décembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND